



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/455

Du lundi 26 décembre 2022

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services passé entre l'association Eveil Création et la Ville de Ris-Orangis pour la mise en place d'ateliers de prise de confiance en soi dans le cadre des mercredis apprenants

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de prestation de services passé avec l'association Eveil Création, pour la mise en place d'ateliers de prise de confiance en soi destiné aux collégiens de la ville de Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** la proposition d'ateliers de prise de confiance en soi faite par l'association Eveil Création dans le cadre des mercredis apprenants,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Eveil Création, située au 18 quai de la Borde - 91130 RIS-ORANGIS, pour la tenue d'ateliers de prise de confiance en soi, au 10 place Jacques Brel - 91130 RIS-ORANGIS, tous les mercredis (hors vacances scolaires), du 4 janvier au 29 mars 2023, de 14h00 à 15h30.

**ARTICLE 2** : L'association Eveil Création met en place et anime des ateliers de prise de confiance en soi, destiné aux collégiens de la ville de Ris-Orangis de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, et en assure le bon déroulement.

**ARTICLE 3** : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour des interventions hebdomadaires réalisées tous les mercredis (hors vacances scolaires), du 4 janvier au 29 mars 2023, soit 11 mercredis à la somme forfaitaire de 80 € euros TTC la séance, soit un total de 880 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de factures trimestrielles après service effectué.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le :

Notifié le : **03 JAN, 2023**

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 décembre 2022.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

